

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2-6° et 9°
- Vu le Code de l'Education notamment ses articles R. 712-1 à R. 712-8
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne en date du 12 juillet 2012 confirmant la limitation de vitesse à 30 kms/heure sur le domaine universitaire, le stationnement interdit sur les places réservées aux handicapés et sur les voies pompiers
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université Bourgogne Europe

– ARRETE –

Article 1 :

Les personnels universitaires suivants sont habilités à appeler les services de Police afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires (verbalisation, transfert de véhicule à la fourrière, le cas échéant) sur leurs sites respectifs notamment en cas de :

- stationnement gênant, notamment sur les voies pompiers
- stationnement sur une place réservée à une personne à mobilité réduite
- stationnement dangereux aux abords des intersections et passages piétons :

➤ **Pour le site d'Auxerre :**

- INSPÉ : Madame Valérie DUCROT, responsable du site INSPE et Madame Dalila KAVOUSSI, gestionnaire MEEF-INSPÉ
- Plaine de l'Yonne : Monsieur Arnaud BOUCHER et Madame Claire GIARDINI, respectivement Directeur et Responsable Administrative du site universitaire d'Auxerre ;

➤ **Pour le site de Chalon-sur-Saône** : Monsieur Gianni-Paolo PILLON et Madame Catherine THEVENOT, respectivement Directeur et Responsable Administrative du site universitaire de Chalon-sur-Saône ;

➤ **Pour le site du Creusot** : Madame Séverine MARQUES et Madame Virginie JACQUET, respectivement Directrice et Responsable Administrative du site universitaire du Creusot ;

➤ **Pour le site de Mâcon** : Madame Aurélie VAROT et Madame Carine DUPONT, respectivement Directrice et gestionnaire du site universitaire de Mâcon ;

➤ **Pour le site de Nevers** : Monsieur Alexandre BRABANT, Directeur du site universitaire de Nevers et Madame Véronique GONCALVES-BANTEAUX, gestionnaire MEEF-INSPÉ.

Article 2 :

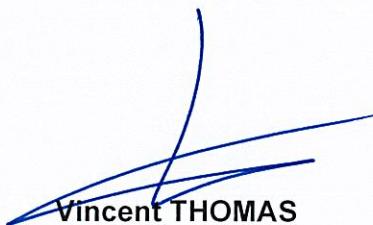
La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé(e). Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et les responsables administratifs des sites universitaires territoriaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 4 décembre 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Copies :

M. Philippe PERROT, Vice-président délégué au patrimoine et à la stratégie des sites territoriaux
M. Arnaud BOUCHER, Directeur du site universitaire d'Auxerre
Mme Claire GIARDINI, Responsable Administrative du site universitaire d'Auxerre
Mme Valérie DUCROT, Responsable du site INSPÉ
Mme Dalida KAVOUSSI, Gestionnaire MEEF-INSPI
M. Gianni-Paolo PILLON, Directeur du site universitaire de Chalon-sur-Saône
Mme Catherine THEVENOT, Responsable Administrative du site universitaire de Chalon-sur-Saône
Mme Séverine MARQUES, Directrice du site universitaire du Creusot
Mme Virginie JACQUET, Responsable Administrative du site universitaire du Creusot
Mme Aurélie VAROT, Directrice du site universitaire de Mâcon
Mme Carine DUPONT, gestionnaire du site universitaire de Mâcon
M. Alexandre BRABANT, Directeur du site universitaire de Nevers
Mme Véronique GONCALVES-BANTEAUX, gestionnaire MEEF- INSPI
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJL)
Pôle patrimoine
Rectorat / Publication sur le site internet de l'établissement